



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 mars 2020 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du 10 février 2020

4. Finances

- 4.1 Fonds d'administration
- 4.2 Fonds de roulement
- 4.3 Fonds de règlement
- 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
- 4.6 Adoption de la liste des amendements

5. Administration générale

- 5.1 Adoption du Règlement d'emprunt 20-1057 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage de chemins municipaux
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 20-1058 sur la gestion contractuelle
- 5.3 Modification de la politique d'approvisionnement et d'achat local
- 5.4 Avis de motion pour un règlement décrétant des dépenses en immobilisations
- 5.5 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 20-1062 décrétant des dépenses en immobilisations
- 5.6 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2020
- 5.7 Autorisation de signature pour les effets bancaires
- 5.8 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2019
- 5.9 Remplacement d'une secrétaire (perception)
- 5.10 Remplacement d'une secrétaire (réception urbanisme)
- 5.11 Autorisation de signature pour des lettres d'entente
- 5.12 Adhésion à l'UMQ pour 2020 et inscription des élus aux prochaines Assises
- 5.13 Appui pour l'organisation du 75e anniversaire de la découverte de l'épave du Liberator Harry
- 5.14 Demande d'appui pour décréter le mois d'avril Mois de la jonquille
- 5.15 Autorisation de signature pour l'acquisition d'immeuble relatif à l'expansion de la Résidence du Parc naturel habité Phase 2

6. Urbanisme et Environnement

- 6.1 Demande de dérogations mineures pour le 290, rue Principale (bâtiment temporaire sur un lot vacant et enseignes)
- 6.2 Demande de dérogations mineures pour le 380, chemin du Lac-Sylvère (empiétements en marges avant et arrière et dans la rive)
- 6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 338 117, chemin du Lac-Provost Nord (frontage de lots projetés)
- 6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 625 069, chemin du Détour (pente de l'allée véhiculaire supérieure à la norme)
- 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 239, chemin du Lac-Tire (coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) supérieur à la norme)
- 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue Principale (enseignes)
- 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 625 069, chemin du Détour (construction d'un nouveau bâtiment principal)
- 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 106, chemin Tourne-Vent (construction d'un bâtiment accessoire)
- 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 375 B, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (modification des matériaux)

- 6.10 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 625 069 (chemin du Détour)
- 6.11 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots projetés 6 353 861 et 6 353 862 (Sœurs Charité Sainte-Marie)
- 6.12 Adoption du Règlement numéro 20-1059 visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des accès aux plans d'eau et les pouvoirs d'inspection de toute personne chargée de l'application du présent règlement
- 6.13 Adoption du Règlement 20-1060 Règlement visant à modifier le Règlement sur la gestion des installations septiques (07-749) visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions
- 6.14 Avis de motion concernant un règlement modifiant diverses dispositions relatif au règlement de zonage numéro 15-924, au règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, au règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 (Omnibus)
- 6.15 Adoption du projet de règlement numéro 20-1061 modifiant diverses dispositions relatif au règlement de zonage numéro 15-924, au règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, au règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 (Omnibus)
- 6.16 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2020 (urbanisme et environnement)
- 6.17 Position de la Municipalité concernant le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2020 (PAFIO)
- 6.18 Avis de motion pour un règlement modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 et le Règlement de zonage numéro 15-924 concernant les quais
- 6.19 Adoption du projet de Règlement 19-1049 modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 et le Règlement de zonage numéro 15-924 concernant les quais

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Embauche du responsable de camp de jour 2020
- 7.2 Embauche d'étudiants camp de jour 2020
- 7.3 Demande de fermeture temporaire du chemin le Nordet le 31 mai 2020 lors du Grand Prix cycliste Le Nordet

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Octroi de mandat pour la fabrication et l'installation des enseignes de rue dans le cadre d'une aide financière du Pacte rural
- 8.2 Acquisition d'un semi-remorque hybride pour camion 10 roues
- 8.3 Octroi de mandat pour l'aménagement et la construction d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre
- 8.4 Amendement à la résolution 20-0210-069 - acquisition d'un véhicule pour le déneigement des trottoirs

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Achat d'un système de communication
- 9.2 Modification du programme de subvention pour les formations des pompiers
- 9.3 Nomination de deux lieutenants éligibles

10. Divers

- 10.1 Aucun

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.



2. Adoption de l'ordre du jour

20-0309-071 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

1. ajoutant le point 5.15 Autorisation de signature pour l'acquisition d'immeuble relatif à l'expansion de la Résidence du Parc naturel habité Phase 2
2. ajoutant le point 6.18 Avis de motion pour un règlement modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 et le Règlement de zonage numéro 15-924 concernant les quais
3. ajoutant le point 6.19 Adoption du projet de Règlement 19-1049 modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 et le Règlement de zonage numéro 15-924 concernant les quais
4. reportant le point 6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 625 069, chemin du Détour (pente de l'allée véhiculaire supérieure à la norme)

3. Adoption du procès-verbal du 10 février 2020

20-0309-072 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 10 février 2020 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

20-0309-073 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 854 423,50 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

20-0309-074 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Période de remboursement	Date du chèque	Fournisseur	Montant
17211	5	2019-12-09	Martech Inc	402,41 \$
16579	5	2019-10-15	Geai bleu Graphique	1 575,16 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

20-0309-075 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

<i>Fonds de Règlement numéro 19-1030 : Règlement parapluie</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17560	09-03-2020	Arboriculture	1 379,70 \$
17565	09-03-2020	Solmatec inc.	505,89 \$
		total	1 885,59 \$
<i>Fonds de Règlement numéro 18-1017 - Compteurs d'eau</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17564	09-03-2020	Lecompte Pouliot inc.	5 403,97 \$
		total	5 403,97 \$
<i>Fonds de Règlement numéro 19-1056 Réfection rue Principale</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17561	09-03-2020	Arpentech des Laurentides inc.	4 024,13 \$
		total	4 024,13 \$
<i>Fonds de Règlement numéro 19-1042 Réaménagement de l'Éco Centre</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17563	09-03-2020	Le Groupe Civitas	689,85 \$
		total	689,85 \$
<i>Fonds de Règlement numéro 18-995 Mise aux normes du barrage Pimbina</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17562	09-03-2020	FNX-Innov	2 615,68 \$
		total	2 615,68 \$

TOTAL :	14 619,22 \$
---------	--------------

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA



4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 29 février 2020 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 224 002,00 \$.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

20-0309-076 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 29 février 2019.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2019-2020 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2020				
	Budget dépenses	Réel au 29 février 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	1 819 071	12 472 457	
Affectations	2 389 753	-	2 389 753	
total	16 681 281	1 819 071	14 862 210	10.90%
DÉPENSES 28 FÉVRIER 2019				
	Budget	Réel au 28 février 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	1 633 742	12 082 702	
Affectations	1 918 401	-	1 918 401	
total	15 634 845	1 633 742	14 001 103	10.45%

REVENUS AU 29 FÉVRIER 2020				
	Budget	Réel au 29 février 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	14 074 640	2 169 175	86.65%
REVENUS AU 28 FÉVRIER 2019				
	Budget	Réel au 28 février 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	13 258 812	2 376 033	84.80%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.6 Adoption de la liste des amendements

20-0309-077 Attendu que l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* exige aux municipalités la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense ;

Attendu qu'un suivi des dépenses et certains transferts budgétaires ont été effectués en 2019 par les personnes autorisées selon le *Règlement de délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux* ;

Attendu le tableau des amendements effectués du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, comme préparé par madame Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la liste des amendements tels qu'ils apparaissent au tableau précité.

5. Administration générale

5.1 Adoption du Règlement d'emprunt 20-1057 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage de chemins municipaux

20-0309-078 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 20-1057 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage de chemins municipaux* soit et est adopté comme déposé.



5.2 Adoption du Règlement numéro 20-1058 sur la gestion contractuelle

- 20-0309-079** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 20-1058 sur la gestion contractuelle* soit et est adopté comme déposé.



5.3 Modification de la politique d'approvisionnement et d'achat local

20-0309-080 Attendu que la politique d'approvisionnement et d'achat local se veut un moyen de permettre à la Municipalité de fournir à la population des services de qualité, aux conditions les plus avantageuses en conformité avec les lois, les accords commerciaux en vigueur ainsi que toute autre décision du Conseil de la Municipalité;

Attendu la modification du *Règlement de gestion contractuelle numéro 20-1058* en ce qui concerne les règles de passation des contrats;

Attendu la nécessité d'assurer une concordance avec la politique d'approvisionnement et d'achat local;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe – Greffe et Ressources humaines en date du 28 février 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption de la politique d'approvisionnement et d'achat local modifiée.

5.4 Avis de motion pour un règlement décrétant des dépenses en immobilisations

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour décréter des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 800 000 \$.

5.5 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 20-1062 décrétant des dépenses en immobilisations

20-0309-081 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement d'emprunt numéro 20-1062 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 800 000 \$ soit et est adopté comme déposé.



5.6 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2020

20-0309-082 Attendu la procédure de vente d'immeubles pour taxes mise de l'avant chaque année par la MRC de Matawinie ;

Attendu la nécessité de soumettre une liste de comptes en souffrance dans les délais prescrits en fonction des critères établis par cette même entité municipale régionale ;

Attendu que cette liste doit être soumise et approuvée par le conseil municipal avant transmission ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de demander à la directrice générale adjointe - Greffe de transmettre à la MRC de Matawinie, un état de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales imposées sur des biens-fonds possédés ou occupés par ces personnes, pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019, pour que les immeubles soient mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 11 juin 2020;
- d'autoriser M^e Nadia Desjardins, secrétaire du programme d'amélioration de l'habitat et vente pour taxes de la MRC de Matawinie, M^{me} Stéphanie Russell, directrice générale adjointe - Greffe de la Municipalité de Saint-Donat, à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans le territoire de la Municipalité, sur lesquels aucune offre n'est faite.

5.7 Autorisation de signature pour les effets bancaires

20-0309-083 Attendu la nomination de Matthieu Renaud, comme directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, aux termes de la résolution 20-0210-053 et qu'à ce titre, il signera divers documents officiels, notamment les effets bancaires;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper les résolutions de nominations des signataires des effets bancaires pour plus de clarté;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que
 1. monsieur le maire Joé Deslauriers
 2. monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaudet qu'en leur absence,
 3. monsieur le maire suppléant Luc Drapeau
 4. madame la chef comptable et trésorière Josiane Lefebvre, OMA
 5. madame la directrice générale adjointe – Greffe et Ressources humaines Stéphanie Russell

soient et sont par la présente autorisés à représenter la Municipalité à l'égard de tout compte que cette dernière détient ou détiendra à la Caisse Desjardins (ci-après nommée la Caisse);

- qu'ils exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment :

- a) émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable
 - b) signer ou approuver tout retrait, document ou pièces justificatives
 - c) demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité
 - d) signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité
- que monsieur Matthieu Renaud ainsi que madame Lefebvre exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
 - faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable
 - concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité
 - que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de 2 d'entre eux, soit le maire, le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la chef comptable et trésorière;
 - que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
 - cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse

la présente résolution abroge toutes les autres adoptées précédemment et concernant le même sujet.

5.8 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2019

20-0309-084 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 52 064 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'entretien du réseau local.

5.9 Remplacement d'une secrétaire (perception)

20-0309-085 Attendu le départ en congé sans solde pour un an d'une employée;

Attendu le besoin en secrétariat pendant cette période;

Attendu les affichages interne et externe afin de pourvoir ce poste;

Attendu les candidatures reçues et les entrevues effectuées;



Attendu que madame Nathalie Venne possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe – Greffe et ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. procéder à l'embauche de madame Nathalie Venne à titre de secrétaire temporaire pour une période d'un an, aux Services des finances et perception, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.10 Remplacement d'une secrétaire (réception urbanisme)

20-0309-086 Attendu la vacance du poste de secrétaire aux services de l'urbanisme ;

Attendu le besoin de le combler;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu que madame Sophie Therrien possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de directrice générale adjointe – Greffe et ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer madame Sophie Therrien, secrétaire, notamment au Service de l'urbanisme, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.11 Autorisation de signature pour des lettres d'entente

20-0309-087 Attendu les besoins de la municipalité et la réorganisation de certains services;

Attendu les nominations de Sébastien Bergeron, Tania Maddalena et Anik Jacob à des postes cadres par la résolution numéro 19-1202-552 ;

Attendu la période d'essai d'une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2020, permettant aux deux parties de récupérer le poste initialement occupé à titre de syndiqué avec le statut d'employé régulier;

Attendu les dispositions de la convention collective et que certaines modalités d'application n'y sont pas définies;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe – Greffe et Ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter les dispositions de l'entente intervenue entre les parties;
2. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

5.12 Adhésion à l'UMQ pour 2020 et inscription des élus aux prochaines Assises

20-0309-088 Attendu que la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2020;

Attendu que les membres du conseil municipal participeront aux prochaines Assises;

Attendu l'avis de renouvellement numéro 145589 de l'UMQ pour le paiement de l'adhésion, du Carrefour du capital humain et des Assises en date du 26 novembre 2019;

Attendu la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de payer la cotisation annuelle à l'UMQ comprenant l'adhésion au Carrefour du capital humain et l'inscription aux Assises au montant total de 12 897,84 \$ plus taxes
2. d'autoriser les élus à assister aux prochaines Assises qui se tiendront du 20 au 22 mai 2020 et que les frais d'hébergement et de déplacements soient et sont assumés par la Municipalité
3. que les frais de la cotisation annuelle et de l'adhésion au Carrefour du capital humain soient prélevés au poste grand livre 02-130-00-959
4. que les frais d'inscription aux Assises soient prélevés au poste grand livre 02-110-00-310
5. le tout payable le ou avant le 15 mars 2020 comme indiqué à l'avis de renouvellement 2020.

5.13 Appui pour l'organisation du 75e anniversaire de la découverte de l'épave du Liberator Harry

20-0309-089 Attendu la mission de l'organisme *Les Gardiens du Liberator Harry* et la tenue des festivités entourant le 75^e anniversaire de la découverte de l'épave de l'avion à la montagne Noire à Saint-Donat;

Attendu que l'écrasement de l'avion Liberator Harry survenu le 20 octobre 1943 est la pire tragédie aérienne de l'histoire de l'aviation canadienne durant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que les corps des militaires et l'épave de l'avion ont été retrouvés le 20 juin 1946 ;

Attendu que le site est un attrait historique et touristique majeur pour la région et qu'il nécessite un entretien constant pour honorer la mémoire des militaires disparus lors de l'écrasement;

Attendu que le site doit demeurer accessible à la population;

Attendu l'importance de perpétuer les faits entourant cet événement de l'histoire militaire au Canada;

Attendu les démarches effectuées par *Les Gardiens du Liberator Harry* pour obtenir un soutien financier de la part des différents paliers de gouvernements et des services militaires du Canada pour organiser les cérémonies entourant la découverte de l'épave et que la Municipalité souhaite appuyer ces démarches;

Attendu le rayonnement régional de l'événement par la notoriété du site historique du Liberator Harry;



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'appui de la Municipalité aux *Gardiens du Liberator Harry* pour l'organisation du 75^e anniversaire de la découverte de l'épave du Liberator qui se tiendra à l'automne 2021 et de solliciter l'appui de la MRC Matawinie, de la Table des préfets de Lanaudière ainsi que des ministres Nadine Girault et Pierre Fitzgibbon.

5.14 Demande d'appui pour décréter le mois d'avril Mois de la jonquille

20-0309-090

Attendu chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Attendu que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle prochain aidant;

Attendu qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Attendu que le suivie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenues et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Attendu que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Attendu que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Attendu que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille
- d'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

5.15 Autorisation de signature pour l'acquisition d'immeuble relatif à l'expansion de la Résidence du Parc naturel habité Phase 2

20-0309-091

Attendu que *Les Résidences du Parc naturel habité* réaliseront le projet de construction d'une deuxième phase de logements pour personnes âgées dans le cadre du programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec ;

Attendu l'intention de la Municipalité d'acquérir des terrains dans le but de soutenir le développement du projet de construction;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général adjoint – Développement durable, Mickaël Tuilier, à signer pour et au nom de la Municipalité, une promesse d'achat d'immeuble à intervenir dans le cadre du projet de construction d'une deuxième phase de logements pour personnes âgées des *Résidences du Parc naturel habité* ;
- que les frais inhérents à ladite transaction, en regard des honoraires du notaire soient à la charge de la Municipalité et de mandater l'étude Raymond & Sigouin à cet égard.

Il est également résolu que les sommes prévues pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le 290, rue Principale (bâtiment temporaire sur un lot vacant et enseignes)

20-0309-092

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0116, présentée par Frank Terlizzi, représentant d'Hôtel et suites Le Lincoln inc., pour sa propriété située au 290, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 21, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378, zone UR-H15 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment temporaire projeté, soit une roulotte utilisée comme bureau des ventes, et deux enseignes temporaires projetées :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.1.1, paragraphe 4, un bâtiment temporaire peut être installé à compter de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exécution des travaux de construction ou de démolition

Dérogation demandée :

- a) permettre l'installation sur le terrain d'un bâtiment temporaire soit une roulotte, sans l'obtention des autorisations nécessaires à l'exécution de travaux de construction ou de démolition

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.1.1, paragraphe 1, un bâtiment temporaire doit être utilisé uniquement à des fins accessoires à un chantier de construction ou de démolition, incluant un bureau de chantier, un bureau de vente ou de location d'un bien immeuble ou à des fins d'entreposage

Dérogation demandée :

- b) permettre que le bâtiment temporaire projeté ne soit pas utilisé à des fins accessoires à un chantier de construction ou de démolition

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.1, paragraphe 9, sont prohibées les enseignes apposées ou peintes sur un véhicule ou une remorque stationnée de manière continue

Dérogation demandée :

- c) permettre d'apposer une enseigne sur une roulotte stationnée de manière continue ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.2, paragraphes 9, à moins d'indication



contraire, la pose d'enseigne est prohibée sur une roulotte ou une remorque positionnée sur un terrain vacant

Dérogation demandée :

- d) permettre l'installation d'une enseigne sur une roulotte située sur un terrain vacant

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.3, paragraphe 11, alinéa a., une enseigne temporaire d'identification de projets de développement commercial, industriel ou communautaire est autorisée pourvu qu'il y ait une (1) seule enseigne temporaire érigée sur poteaux, sur le site du projet

Dérogation demandée :

- e) permettre l'installation d'une deuxième enseigne temporaire, laquelle sera apposée sur le bâtiment temporaire projeté, utilisé comme bureau des ventes

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.3, paragraphe 11, alinéa d., une enseigne temporaire d'identification de projets de développement commercial, industriel ou communautaire est autorisée pourvu que la superficie de cette enseigne n'excède pas 6 m²

Dérogation demandée :

- f) permettre que l'enseigne temporaire sur poteaux ait une superficie de 19,9 mètres carrés

Attendu le permis 2017-0343 délivré le 17 août 2017 pour la démolition du bâtiment principal ;

Attendu la résolution numéro 17-07-281 du conseil municipal par laquelle a été autorisée la pose d'une enseigne temporaire sur une roulotte, la pose d'une deuxième enseigne temporaire sur le site du projet ainsi que cette enseigne temporaire ait une superficie de 19,9 m² ;

Attendu que les travaux de démolition se sont terminés en juin 2018 ;

Attendu la résolution numéro 18-07-315 du conseil municipal par laquelle a été autorisée qu'une enseigne soit apposée sur la roulotte de chantier et une autre sur poteaux pour une durée maximale d'un an, à compter du 30 juillet 2018 ;

Attendu que d'autres moyens pourraient être utilisés pour promouvoir le projet ;

Attendu qu'aucune demande de permis de construction officielle n'a été déposée ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2019 par sa résolution numéro 19-11-143 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 novembre 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été

émis ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de dérogations mineures pour le 380, chemin du Lac-Sylvère (empiétements en marges avant et arrière et dans la rive)

20-0309-093

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0007, présentée par Kristina Niedvaras pour sa propriété située au 380, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 5 635 541, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6134-36-4815, zone VR-7 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la reconstruction projetée d'un bâtiment principal ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VR-7, pour un bâtiment principal, les marges avant et latérales prescrites sont fixées à 10 mètres

Dérogations demandées :

- a) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 1,76 mètre, à 0,40 mètre et à 3,80 mètres de la ligne avant
- b) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 9,33 et à 9,60 mètres de la ligne arrière

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- c) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 10,35 mètres, à 10,34 mètres et à 11,20 mètres de la ligne des hautes eaux
- d) permettre que la galerie projetée soit située à 6,70 mètres de la ligne des hautes eaux
- e) permettre que l'escalier projeté soit situé à 9,37 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2019 et portant le numéro 3751 de ses minutes ;

Attendu que le bâtiment principal a été construit en 1960 et nécessite une rénovation majeure ;

Attendu que le projet initial des propriétaires était de transformer la véranda existante en espace habitable et d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et sur le côté ;

Attendu la résolution numéro 19-0708-320 du conseil municipal, par laquelle a été accordée que l'agrandissement projeté du



bâtiment principal soit situé à 1,76 mètre de la ligne avant, à 9,33 mètres de la ligne arrière, à 10,35 mètres et 11,20 mètres la ligne des hautes eaux et que l'escalier projeté soit situé à 9,37 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu que suite aux dérogations mineures accordées, un permis de construction numéro 2019-0445 a été délivré pour l'agrandissement du bâtiment principal ;

Attendu qu'au démarrage du projet, l'entrepreneur des propriétaires a constaté le piètre état de la fondation existante et en a conclu que des travaux ne pouvaient être entrepris sur celle-ci ;

Attendu qu'un rapport d'expertise sur l'état des fondations, préparé à la demande des propriétaires par une firme d'ingénierie, conclut que les fondations présentent de nombreux problèmes tels que l'absence de protection contre le gel/dégel, l'absence d'empattement, la présence de pourriture sur les colonnes et de déformations des poutres en bois, etc. ;

Attendu que la totalité des fondations du bâtiment principal et plusieurs éléments structuraux de la propriété doivent être refaits à neuf, les propriétaires souhaitent en profiter pour démolir entièrement le chalet et en reconstruire un nouveau au même emplacement et aux mêmes dimensions ;

Attendu qu'en raison de la forme, la grandeur et la topographie du lot, le bâtiment principal ne peut être implanté ailleurs sur le terrain tout en étant conforme à la réglementation actuellement en vigueur ;

Attendu que les empiétements demandés sont mineurs comparativement à l'implantation actuelle du bâtiment ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 février 2020 par sa résolution numéro 20-02-014 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 février 2020 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 338 117,

chemin du Lac-Provost Nord (frontage de lots projetés)

20-0309-094

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0011, présentée par Jacques Goulet, représentant de 9352-0708 Québec inc., pour sa propriété située au chemin du Lac-Provost Nord, étant constituée du lot 6 338 117, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4838-55-3402, zone VPA-8 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la largeur de quatre lots projetés au plan projet de lotissement, préparé par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, en date du 24 janvier 2020, et portant le numéro 4342 de ses minutes :

Norme : aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 6.1.1, la largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe de rue dont le rayon de courbure se situe entre 0 et 30 mètres peut être réduite, à la ligne de l'emprise de la rue, d'un maximum de 50 % par rapport à la largeur prescrite à la grille des usages et normes du règlement de zonage en vigueur, sans toutefois être inférieure à 37,5 mètres pour un terrain non desservi

Dérogations demandées :

- a) permettre que les lots projetés 2A, 2B et 2D aient un frontage d'une largeur de 11,31 mètres
- b) permettre que le lot projeté 2C ait un frontage d'une largeur de 11,30 mètres

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que le projet initial du requérant présentait le lotissement de 7 terrains ;

Attendu que suite à la production d'un rapport de caractérisation des milieux humides du terrain démontrant la présence sur le lot d'un milieu humide, le promoteur s'est rendu compte qu'une partie du terrain ne pouvait être loti et développé comme prévu ;

Attendu qu'un nouveau plan projet de lotissement a été produit suivant l'hydrographie et la topographie du terrain, portant le nombre de lots projetés à 4 au lieu de 7 ;

Attendu que les 4 lots projetés sont conformes en tout point à la réglementation, sauf en ce qui concerne leur frontage sur la rue ;

Attendu que le promoteur projette des entrées communes afin de minimiser le déboisement ;

Attendu qu'avec la révision des lots projetés, le promoteur prévoit un déboisement minimal du projet ;

Attendu que les dérogations demandées ont un impact mineur sur le développement ;

Attendu la recommandation du Service d'urbanisme et de l'environnement, à savoir que, dans l'éventualité où les dérogations demandées sont accordées, les entrées véhiculaires communes projetées soient réalisées tel que proposées par le promoteur puisqu'un frontage d'environ 11 mètres ne permet pas l'aménagement d'entrées conformes ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux



articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 février 2020 par sa résolution numéro 20-02-015 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 février 2020 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à l'aménagement des entrées véhiculaires communes tel que montré au projet de lotissement;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 625 069, chemin du Détour (pente de l'allée véhiculaire supérieure à la norme)

Ce point est reporté.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 239, chemin du Lac-Tire (coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) supérieur à la norme)

20-0309-095

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0124, présentée par Nuno Victorino, représentant de Gestion Nuno Victorino inc., pour sa propriété située au 239, chemin du Lac-Tire, étant constituée des lots 6 192 312 et 5 811 300, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4732-39-4761, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un garage et un abri projetés :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone VR-9, le C.E.S (coefficient d'emprise au sol) est fixé à 15 % pour l'ensemble des bâtiments dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée

Dérogation demandée : permettre que le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments soit de 17,15 %

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 janvier 2020, et portant le numéro 4101 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions préparés par Carlos Lara, architecte, portant le numéro de projet 19101 et datés du 23 janvier 2020 ;

Attendu que, lors de la conception des plans du bâtiment principal, la nappe phréatique étant trop élevée pour la

construction d'un sous-sol, le propriétaire a dû se résigner à localiser dans le garage attenant le système de chauffage, de climatisation, de ventilation et de filtration d'eau, la génératrice et les pompes à eau ;

Attendu que le propriétaire souhaite avoir un espace d'entreposage pour ses articles saisonniers, du rangement supplémentaire et un endroit pour y garer des véhicules ;

Attendu que le bâtiment projeté comporte un garage de 53 m² et une dalle de béton couverte de 27,8 m² abritant une cuisine extérieure ;

Attendu que le requérant a besoin d'espace pour jouir pleinement de sa propriété tout en maintenant une image exemplaire de propreté pour les passants du lac Archambault ;

Attendu que le requérant souhaite végétaliser la rive de sa propriété afin qu'elle soit conforme à la réglementation en vigueur ;

Attendu que le requérant craint la diminution de la valeur marchande de sa propriété si le bâtiment projeté n'est pas autorisé ;

Attendu que la superficie de la dalle de béton couverte pourrait être réduite, mais que cela affecterait la superficie prévue pour la cuisine extérieure ;

Attendu que le bâtiment principal occupe 14.8 % de l'emprise au sol, tout ajout de bâtiment augmenterait le C.E.S. au-dessus de 15 %.

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3,3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 février 2020 par sa résolution numéro 20-02-016 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 février 2020 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à la végétalisation de la rive conformément à la réglementation en vigueur ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue Principale (enseignes)



20-0309-096

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0122, présentée par Frank Terlizzi, représentant d'Hôtel et suites Le Lincoln inc., pour sa propriété située au 290, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 219, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378, visant deux enseignes temporaires ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-H15, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit du renouvellement de deux enseignes temporaires existantes faisant la promotion d'un projet commercial ;

a) Enseigne temporaire sur un bâtiment temporaire

- Affichage sur la roulotte servant de bureau des ventes
- Même description qu'à la demande de PIIA accordée avec condition par résolution du conseil municipal numéro 17-05-221

b) Enseigne temporaire sur poteaux

- Affichage temporaire sur support existant
- Même description qu'à la demande de PIIA accordée avec condition par résolution du conseil municipal numéro 17-05-221

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la résolution numéro 17-07-281 du conseil municipal par laquelle ont été accordées les dérogations mineures suivantes : permettre d'apposer une enseigne temporaire sur une roulotte, permettre l'installation d'une deuxième enseigne temporaire sur le site du projet et permettre l'installation d'une enseigne temporaire de 19,9 m² ;

Attendu la résolution 17-05-221 du conseil municipal par laquelle a été accordé le PIIA pour les 2 enseignes temporaires pour une période d'un an ;

Attendu le permis numéro 2017-0200 délivré pour l'installation des 2 enseignes temporaires ;

Attendu que les caractéristiques du projet ne respectent pas les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2019 par la résolution numéro 19-11-147 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 625 069, chemin du Détour (construction d'un nouveau bâtiment principal)

20-0309-097

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0010, présentée par Olivier Lépine et Annie Giroux pour leur propriété située au chemin du Détour, étant constituée du lot 5 625 069, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5227-62-6628, et visant la construction d'un nouveau bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-16, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtements muraux :
 - 1) Bois
 - Cie : Juste du Pin
 - Modèle : Akta
 - Essence : Pin fini brut
 - Couleur : Perle noire (charcoal)
 - 2) Maçonnerie
 - Cie : Pierres Royales
 - Modèle : Ledge/Cobblestone
 - Couleur : Black forest
 - 3) Acrylique
 - Cie : Adex
 - Fini : Sable
 - Couleur : Blanc étonnant no. 6214-21 de Sico
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Véranda :
 - Cie : Juste du Pin
 - Modèle : Akta
 - Essence : Pin fini brut
 - Couleur : Sequoia pâle
- Fascias et soffites :
 - Cie : Gentek
 - Couleur : Minerai de fer (charcoal)
- Balcons et colonnes :
 - Matériau : bois traité
 - Couleur : couleur qui se rapproche de sequoia pâle (Juste du Pin)
- Revêtement de toiture :
 - Cie : VICWEST
 - Type : acier
 - Couleur : Gris charbon

Attendu les échantillons et les plans proposés par le requérant ;



Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Violaine Brouillet, technologue, en date du 22 janvier 2020 ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, en date du 8 janvier 2020, et portant le numéro 19717 de ses minutes ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 février 2020 par la résolution numéro 20-02-018 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 106, chemin Tourne-Vent (construction d'un bâtiment accessoire)

20-0309-098

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0009, présentée par France Larivée et Pierre Laurin pour leur propriété située au 106 chemin Tourne-Vent, étant constituée du lot 6 276 593, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5226-79-5154, et visant la construction d'un bâtiment accessoire projeté ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-16, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'un garage détaché ;

Matériaux :

- Revêtement de toiture :
 - Cie : BP
 - Couleur : Noir 2 tons
- Revêtement mural :
 - Cie : Canexel
 - Couleur : Yellowstone
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Stéphane Lalancette, technologue, en date du mois de septembre 2019 et portant le numéro 290-GA-19 de ses dossiers ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation et plan topographique, préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 30 octobre 2019, et portant le numéro 2554 de ses minutes ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 février 2020 par la résolution numéro 20-02-019 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 375 B, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (modification des matériaux)

20-0309-099

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0013, présentée par Sylvie Roy et Jean-Pierre Leblanc pour leur propriété située au 375 B, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée du lot 5 810 307, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4519-20-4670, visant la construction d'un nouveau bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-11, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu la résolution numéro 19-0729-348 du conseil municipal par laquelle a été accordée la demande de PIIA numéro 2019-0067 pour permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale en fonction des échantillons, plans et photographies proposés ;

Attendu que depuis l'approbation de la demande de PIIA numéro 2019-0067, les requérants souhaitent modifier les couleurs de certains matériaux initialement proposés ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la modification des matériaux d'une habitation unifamiliale en construction :

Matériaux :

- Revêtement de vinyle :
 - Cie : Gentek
 - Couleur : Gris colombe
- Revêtement de bardeau de cèdre dans le pignon :
 - Couleur : Brun
- Revêtement de toiture :
 - Cie : BP
 - Modèle : Mystique
 - Couleur : brun deux tons
- Fascia, soffite :
 - Couleur : Blanc
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Blanche

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;



Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Jean Huberdeau, technologue, en date du 9 mars 2019 ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 février 2020 par la résolution numéro 20-02-020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.10 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 625 069 (chemin du Détour)

20-0309-100

Attendu la demande de permis de construction numéro 2020-0017, déposée par madame Annie Giroux et monsieur Olivier Lépine, pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 625 069, du cadastre du Québec;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale, ce dernier est assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis, suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 20 février 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujéti au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.11 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots projetés 6 353 861 et 6 353 862 (Sœurs Charité Sainte-Marie)

20-0309-101

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2020-1001, déposée par Les Sœurs Charité Sainte-Marie, pour la création de deux lots projetés, soit le 6 353 861 et le 6 353 862, cadastre du Québec;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, prévoit que la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard

d'une opération cadastrale est assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis, suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 20 février 2010 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.12 Adoption du Règlement numéro 20-1059 visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des accès aux plans d'eau et les pouvoirs d'inspection de toute personne chargée de l'application du présent règlement

20-0309-102

Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 20-1059 visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des accès aux plans d'eau et les pouvoirs d'inspection de toute personne chargée de l'application du présent règlement* soit et est adopté comme déposé.



6.13 Adoption du Règlement 20-1060 Règlement visant à modifier le Règlement sur la gestion des installations septiques (07-749) visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions

20-0309-103 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 20-1060 visant à modifier le Règlement sur la gestion des installations septiques (07-749) visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions* soit et est adopté comme déposé.



6.14 Avis de motion concernant un règlement modifiant diverses dispositions relatif au règlement de zonage numéro 15-924, au règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, au règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 (Omnibus)

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier diverses dispositions concernant le règlement de zonage numéro 15-924, le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928.

6.15 Adoption du projet de règlement numéro 20-1061 modifiant diverses dispositions relatif au règlement de zonage numéro 15-924, au règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, au règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 (Omnibus)

20-0309-104 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 20-1061 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage numéro 15 924, le règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le règlement de lotissement et frais de parc numéro 15 927 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928* soit et est adopté comme déposé.



6.16 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2020 (urbanisme et environnement)

20-0309-105 Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu les entrevues effectuées au courant des dernières semaines;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 3 mars 2020;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2020 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

1. <u>Nom</u>	<u>Salaire horaire</u>
2. Audrey-Anne Amyot	environnement 18,00 \$
3. Samuel De la Durantaye-Leclerc	environnement 18,00 \$
4. Marianne Vachon	urbanisme 18,00 \$

6.17 Position de la Municipalité concernant le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2020 (PAFIO)

20-0309-106 Attendu la consultation réalisée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) auprès des membres de la Table de concertation forestière (TCF) le 24 février 2020 du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2020 (PAFIO);

Attendu que le PAFIO prévoit neuf chantiers de coupes forestières sur les terres publiques d'ici 2023 dont quatre n'ont pas été présentés lors des consultations publiques en 2018;

Attendu qu'il est important de mentionner que la Municipalité est en faveur d'un développement harmonieux et équitable de l'exploitation forestière et du développement récréotouristique à Saint-Donat et qu'en ce sens elle n'est pas opposée à la coupe forestière sur l'ensemble du territoire;

Attendu que depuis la création de la TCF, la Municipalité est entièrement satisfaite du modèle de concertation et de planification des coupes forestières réalisées en terres publiques sur son territoire, le tout en collaboration avec le ministère et l'industrie, et qu'elle souhaite poursuivre selon ce modèle de gestion pour les années futures;

Attendu que les utilisateurs de la forêt publique tels que les associations de plein air (clubs de motoneige, de plein air, de quad) et les associations de propriétaires ou de protection de l'environnement des lacs ont eu l'opportunité de poser leurs questions et exprimer leurs commentaires au Ministère concernant le PAFIO 2020 durant cette rencontre;

Attendu que la position de la Municipalité est basée sur l'analyse des enjeux sociaux, économiques et environnementaux des secteurs de coupe proposés par le Ministère;

Attendu que la MRC de Matawinie représente la Municipalité de Saint-Donat à la Table de gestion intégrée des ressources naturelles du territoire de Lanaudière;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité adopte le document intitulé « Position de la Municipalité concernant le PAFIO 2018-2023 – Activités forestières 2020-2021 », daté du 25 février 2020 (5 pages). Cette position sera transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi qu'à la MRC de Matawinie.



6.18 Avis de motion pour un règlement modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 et le Règlement de zonage numéro 15-924 concernant les quais

Avis de motion est donné par Stéphanie Dionne à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour sera présenté pour modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 et le Règlement de zonage numéro 15-924 afin de modifier les dispositions concernant les quais.

6.19 Adoption du projet de Règlement 19-1049 modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 et le Règlement de zonage numéro 15-924 concernant les quais

20-0309-107 Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 19-1049 modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 et le Règlement de zonage numéro 15-924 concernant les quais* soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Embauche du responsable de camp de jour 2020

20-0309-108 Attendu que Katerine Piotte-Gaudet a démontré son intérêt pour le poste ;

Attendu que Katerine Piotte-Gaudet a été rencontrée et détient les compétences pour occuper le poste;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 21 février 2020.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Katerine Piotte-Gaudet au poste de responsable du camp de jour pour l'été 2020.

7.2 Embauche d'étudiants camp de jour 2020

20-0309-109 Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu le retour de quelques étudiants ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 21 février 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2020 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur et aux termes des recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications :

<u>Moniteurs</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaire horaire</u>
1. Julie Théôret	2 ^e été	14,45 \$
2. Simon-Olivier Roy	2 ^e été	14,45 \$
3. Élane Archambault	5 ^e été	15,95 \$
4. Rosalie Lafleur-Raymond	4 ^e été	15,45 \$

<u>Sauveteurs</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaire horaire</u>
1. Kayla Trempe-Kay	3 ^e été	17,50 \$

7.3 Demande de fermeture temporaire du chemin le Nordet le 31 mai 2020 lors du Grand Prix cycliste Le Nordet

20-0309-110 Attendu que le Grand Prix cycliste Le Nordet est une course nécessitant des conditions sécuritaires particulières, notamment la fermeture complète du chemin du Nordet ;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le bon déroulement de cette cycloportive ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 26 février 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer l'organisation du Grand prix cycliste Le Nordet pour sa demande de fermeture du chemin Le Nordet, pour la portion située sur le territoire de la Municipalité, le dimanche 31 mai 2020 de 8 h à 17 h, auprès des autorités

concernées dont le ministère des Transports et que l'organisme s'engage à aviser tous les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de mandat pour la fabrication et l'installation des enseignes de rue dans le cadre d'une aide financière du Pacte rural

20-0309-111 Attendu la nécessité de remplacer les enseignes toponymiques désuètes, illisibles et disparates ainsi que les enseignes des différentes associations sur le territoire;

Attendu que pour promouvoir la nouvelle marque déposée *Parc naturel habité* de la Municipalité et son logo, toute la signalisation doit être revue;

Attendu l'appel d'offres sur invitation effectué pour obtenir des prix pour la fabrication et l'installation des enseignes de rues et l'analyse des soumissions reçues;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 5 mars 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de fabrication et d'installation des enseignes toponymiques à l'entreprise 9030-5814 Québec inc. (Spectralite) pour un montant de 43 985,00 \$ excluant toutes taxes et que les sommes pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 55-911-00-001.

8.2 Acquisition d'un semi-remorque hybride pour camion 10 roues

20-0309-112 Attendu que le Service des travaux publics et des parcs est appelé à faire du transport de matériel en vrac pour du sable, de la pierre et du gravier ;

Attendu que l'appel d'offres sur invitation lancé le 30 janvier dernier à cet effet ;

Attendu que l'analyse et la conformité de la seule soumissions reçue;

Attendu que la recommandation du Directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 27 février 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la seule soumission reçue, soit celle de l'entreprise Excavation M.A St-Georges Inc., d'un montant total de 50 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un semi-remorque hybride et d'une sellette d'attelage et que cette somme soit prélevée au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 3 ans.

8.3 Octroi de mandat pour l'aménagement et la construction d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre

20-0309-113 Attendu que la Municipalité doit effectuer des travaux pour augmenter la capacité de son écocentre;

Attendu la publication d'un appel d'offres public et l'ouverture des soumissions le 5 mars 2020;

Attendu l'analyse et le rapport de la firme Civitas et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 5 mars 2020;



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat pour l'aménagement et la construction d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre à l'entreprise 9088-9565 Québec inc pour un montant de 347 068.75 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-453-01-042.

8.4 Amendement à la résolution 20-0210-069 - acquisition d'un véhicule pour le déneigement des trottoirs

20-0309-114 Attendu la résolution 20-0210-069 en regard de l'acquisition d'un véhicule à chenilles pour le déneigement des trottoirs;

Attendu le rachat de notre équipement usagé par le soumissionnaire, pour un montant de 7 500 \$ plus taxes;

Attendu le rapport du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 20 février 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 20-0210-068 soit modifiée pour que l'avant-dernier paragraphe se lise dorénavant comme suit :

1. d'octroyer le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un véhicule à chenilles pour le déneigement des trottoirs avec un financement par crédit-bail sur 60 mois avec une valeur de rachat de 1\$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Équipements Plannord limitée incluant le prix de rachat pour la chenillette 2003 au montant total de 180 800 \$ avant toutes taxes.
2. Il est également résolu que le maire et la directrice générale par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents pertinents pour donner effet à l'opération de crédit-bail pour un montant net de 180 800 \$ plus toutes taxes avec la Banque Royale Crédit-bail Inc., dont les copies des documents pertinents seront annexés aux présentes une fois signés.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Achat d'un système de communication

20-0309-115 Attendu la nécessité de changer notre système de communication;

Attendu l'importance d'assurer une communication entre les pompiers et la centrale d'urgence pour assurer un service professionnel;

Attendu le besoin que tous les employés municipaux communiquent entre eux pour une gestion quotidienne efficace et pour les situations d'urgence;

Attendu que le cout total des deux achats est de 8 930,00 \$;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 11 février 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'un nouveau système de communication au montant de 8 930.00 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

9.2 Modification du programme de subvention pour les formations des pompiers

20-0309-116 Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité souhaite ajouter 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou de 2 pompiers pour le programme Pompier II à la cohorte de l'année financière 2018-2019;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

Attendu la recommandation du directeur du Service d'incendie et de sécurité civile à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

9.3 Nomination de deux lieutenants éligibles

20-0309-117 Attendu qu'il est nécessaire de prévoir une relève en ce qui a trait aux lieutenants du Service de sécurité incendie et sécurité civile;

Attendu que le Service doit répondre aux exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie au municipal*;



Attendu la réussite du processus d'élimination;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 25 février 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Joseph Kenneth et M. Mark Sarazin à titre de lieutenants éligibles.

10. Divers

11. Période d'information

12. Période de questions

1. Mme Brunso remercie encore le conseil pour l'aide financière accordée et fait un rappel pour le spectacle de fin d'année
2. M. Letellier discute du niveau d'eau des lacs
3. M. Jean-Benoit Mallard revient sur le point 8.1 en expliquant qu'il y a eu un problème lors de l'ouverture de soumission

13. Fermeture de la séance

20-0309-118 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h 2.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
Greffière adjointe